

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
CHEVAL-BLANC
COMMUNE
CUCURON

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de CUCURON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2211.1, L.2212.1 et L2212.2

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24.01.67 modifié par l'arrêté du 17.10.68 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 04 juillet 1996 portant réglementation de l'exercice de l'activité commerciale non sédentaire sur la commune de Cucuron,

Vu l'arrêté municipal du 16 mars 2000 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la commune de CUCURON,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2009 approuvant la convention de gestion d'une fourrière automobile,

Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2013 portant instauration d'une zone bleue sur la commune de Cucuron,

Vu la demande présentée par l'association « La Navette »,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour permettre le bon déroulement du « Marché de Noël » le samedi 08 décembre 2018,

ARRÊTE

Art. 1 : La tenue du « Marché de Noël » le samedi 08 décembre 2018 est autorisée.

Art. 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits le samedi 08 décembre 2018 de 7h00 à la fin de la manifestation sur les voies et places suivantes :

- **Coté Est de l'Etang**

Art 3 : A chaque extrémité des sections interdites, cet arrêté sera matérialisé par la pose d'une signalisation et de matériel adéquat permettant l'obstruction de la voie.

Art. 4 : Chaque accès devra pouvoir être laissé libre à tout moment pour permettre la circulation des véhicules de secours et d'incendie.

Art. 5 : L'association organisatrice « La Navette » se chargera de la mise en place et de l'application des mesures de sécurité édictées dans le présent arrêté.

Art. 6 : Tout véhicule contrevenant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Art. 7 : La gendarmerie et les services communaux de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

CUCURON, le 21 novembre 2018

Le Maire,
Roger DERANQUE

